

L'ABÉCÉDAIRE *des* ZFE-m en France



Mars
2022



- AVERTISSEMENT -

Cet AbéCéDAIRE des ZFE-m de l'Union TLF est un instrument unique et indispensable pour comprendre l'état des réglementations de ce qu'on appelle désormais la logistique urbaine. C'est un outil de travail au service de l'ensemble des adhérents et de leurs partenaires. Il appelle cependant quelques remarques liminaires :

- *Certaines ZFE-m ont achevé leur concertation de lancement et la réglementation est devenue applicable.*
- *D'autres ZFE-m ne sont encore qu'en phase de concertation, nous avons cependant choisi de vous donner la meilleure vision possible de cette discussion. Dans ces cas-là, la fiche ZFE-m est marquée par un tampon « concertation en cours ».*
- *Enfin, certaines ZFE-m, quoique déployées, devront inévitablement faire l'objet d'évolution, soit parce que le calendrier d'application est irréaliste, soit parce les critères fixés sont inapplicables et ne correspondent pas aux capacités techniques des entreprises de transport. Nous invitons les adhérents et les partenaires à faire remonter aux instances de l'Union TLF les situations concernées.*

Vous l'avez compris, cet outil est par nature évolutif. Nous procéderons à des mises à jour aussi fréquemment que cela sera nécessaire. Ce document actualisé sera disponible via le site de l'Union TLF.

Bonne lecture.

L'équipe Union TLF

SOMMAIRE

I- Zones à Faibles Émissions - mobilité / Généralités – Page 4

II- Fiches synthétiques des ZFE-m

- 1- Métropole **Aix-Marseille Provence** – Page 8
- 2- **Grenoble-Alpes** Métropole – Page 10
- 3- Métropole du **Grand Lyon** – Page 13
- 4- Métropole **Nice Côte d’Azur** – Page 16
- 5- **Montpellier Méditerranée** Métropole – Page 19
- 6- Métropole du **Grand Paris** – Page 21
- 7- Métropole du **Grand Reims** – Page 24
- 8- Métropole **Rouen Normandie** – Page 27
- 9- **Saint-Etienne** Métropole – Page 30
- 10- Eurométropole de **Strasbourg** – Page 33
- 11- Métropole de **Toulouse** – Page 36

Ce document inclura à terme, et au fur et à mesure des concertations, les **45 territoires** assujettis au déploiement d’une Zone à Faibles Émissions - mobilité en France.



I- Zones à Faibles Émissions – mobilité / Généralités

1 Qu'est-ce qu'une Zone à Faible Émissions – mobilité (ZFE-m) ?

Les ZFE, « zones à faibles émissions -mobilité », ont été définies par la loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019. Elles ont pour but de protéger les villes et leurs habitants d'une pollution de l'air trop importante. Dans les ZFE-m, seuls les véhicules les moins polluants sont autorisés à circuler. C'est le certificat Crit'Air qui définit le niveau de pollution attribué à un véhicule.

A l'intérieur de chaque ZFE-m, les Métropoles (et/ou ensemble de communes) sont libres de fixer :

- Les périodes de l'année et heures de la journée pendant lesquelles la circulation est restreinte ;
- Les types de véhicules concernés (voitures, camions, poids-lourds, bus, autocars...) ;
- Le niveau Crit'Air minimum pour être autorisé à circuler dans la ZFE.

2 Les vignettes Crit'Air

L'ensemble des véhicules sont classés en 6 classes destinées aux véhicules les plus propres. La nomenclature est nationale et s'appuie sur les émissions polluantes des véhicules légers (VL), véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) dont les autobus. Elle prend en compte la motorisation et l'âge du véhicule. Une classe spécifique est réservée aux véhicules électriques / hydrogènes « zéro émission moteur ».



Tous les véhicules 100% électriques et hydrogène	Tous les véhicules au gaz et hybrides rechargeables Véhicules essence Euro 5, 6 Poids lourd essence Euro 6 2 roues Euro 4	Véhicules essence Euro 4, poids lourds essence Euro 5 Véhicules diesel Euro 5, 6, poids lourds diesel Euro 6 2 roues Euro 3	Véhicules essence Euro 2, 3, poids lourds essence Euro 3, 4 Véhicules diesel Euro 4, poids lourds diesel Euro 5 2 roues Euro 2	-Véhicules diesel Euro 3, poids lourds diesel Euro 4 2 roues sans norme de juin 2000 à juin 2004	-Véhicules diesel Euro 2 -Poids lourds diesel Euro 3
--	--	---	---	---	---

Comment connaître la catégorie de véhicule et obtenir les vignettes Crit'Air associées ?

⇒ Rendez-vous sur le site : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

3 Périmètre et calendrier national

La loi climat et résilience du 22 août 2021 complète le mouvement engagé par la Loi d'Orientation et des Mobilité (LOM) du 24 décembre 2019 en créant des ZFE-m dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024, soit 45 agglomérations.

ZFE-m déjà créées et actives

Grenoble	Rouen
Paris (et Métropole du Grand Paris)	Toulouse
Lyon	Strasbourg

ZFE-m prévues

Reims	Clermont Ferrand	Brest
Saint Etienne	Arras	Caen
Marseille	Nancy	Dijon
Montpellier	Rennes	Le Havre
Lille	Bordeaux	Le Mans
Nice	Aix en Provence	Limoges
Toulon	Amiens	Metz
La Rochelle	Angers	Mulhouse
Annecy	Argenteuil	Nantes
Valence	Besançon	Nîmes
Orleans	Perpignan	Poitiers
Saint Denis (La Réunion)	Tours	Dunkerque
Bayonne	Pau	Avignon
Chambéry		



⇒ Calendrier National d'application ZFE-m loi climat et Résilience

Installation d'une obligation d'instaurer une ZFE-m avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Dans les ZFE-m des agglomérations où **les valeurs limites sont régulièrement dépassées**, les restrictions doivent désormais porter sur les véhicules particuliers et les véhicules utilitaires légers. Dans ces mêmes zones, celles appliquées aux véhicules particuliers doivent respecter un cadre commun au niveau national imposant l'interdiction des véhicules Crit'Air 5 avant le 1er janvier 2023, celle des voitures Crit'Air 4 avant le 1er janvier 2024 et celle des voitures Crit'Air 3 avant le 1er janvier 2025.

Dans les **autres ZFE-m**, les collectivités ont davantage de marge de manœuvre pour définir les restrictions, celles-ci devant toutefois toujours être fondées sur la classification Crit'Air.

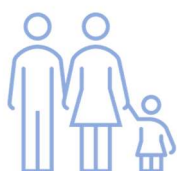
Étapes de mise en place	VUL / Véhicules Légers (VL) / 2 roues	Poids Lourd
Le 01/01/2023		Non visé
Le 01/01/2024		Non visé
Le 01/01/2025		Non visé
Le 01/01/2025		Non visé

4 Dérogations nationales

La loi LOM de décembre 2019 puis la loi Climat et résilience du 22 août 2021 définissent les critères des dérogations valables sur l'ensemble des Zones à Faibles Emissions – mobilité sur le territoire français. (A noter qu'à ces dérogations, s'ajoutent les dérogations locales) :



- Les véhicules d'intérêts généraux prioritaires (6.5 de l'article R. 311-1 du Code de la route), c'est-à-dire : véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la Justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêts généraux bénéficiant de facilités de passage (6.6 de l'article R. 311-1 du Code de la route) c'est-à-dire : ambulances de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français, de transport de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transport de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules du ministère de la Défense.

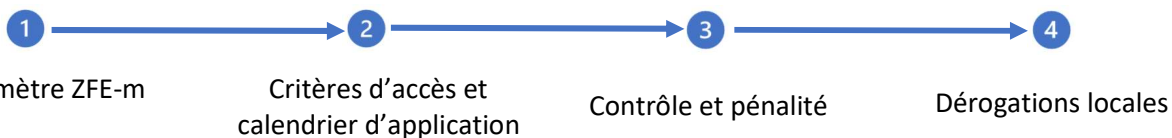


Transports
de personnes

- Les véhicules affichant une carte " mobilité inclusion " comportant la mention " stationnement pour les personnes handicapées " délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ;
- Les véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8 du code de l'environnement ;
- Les véhicules de transport en commun, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, assurant un service de transport public régulier qui figurent dans une des classes définies par l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, pris en application du II de l'article R. 318-2 du même code.

II- Fiches synthétiques des ZFE-m

1-Métropole d'Aix Marseille Provence



1 Périmètre ZFE-m

1.1. Périmètre ZFE-m actuel :

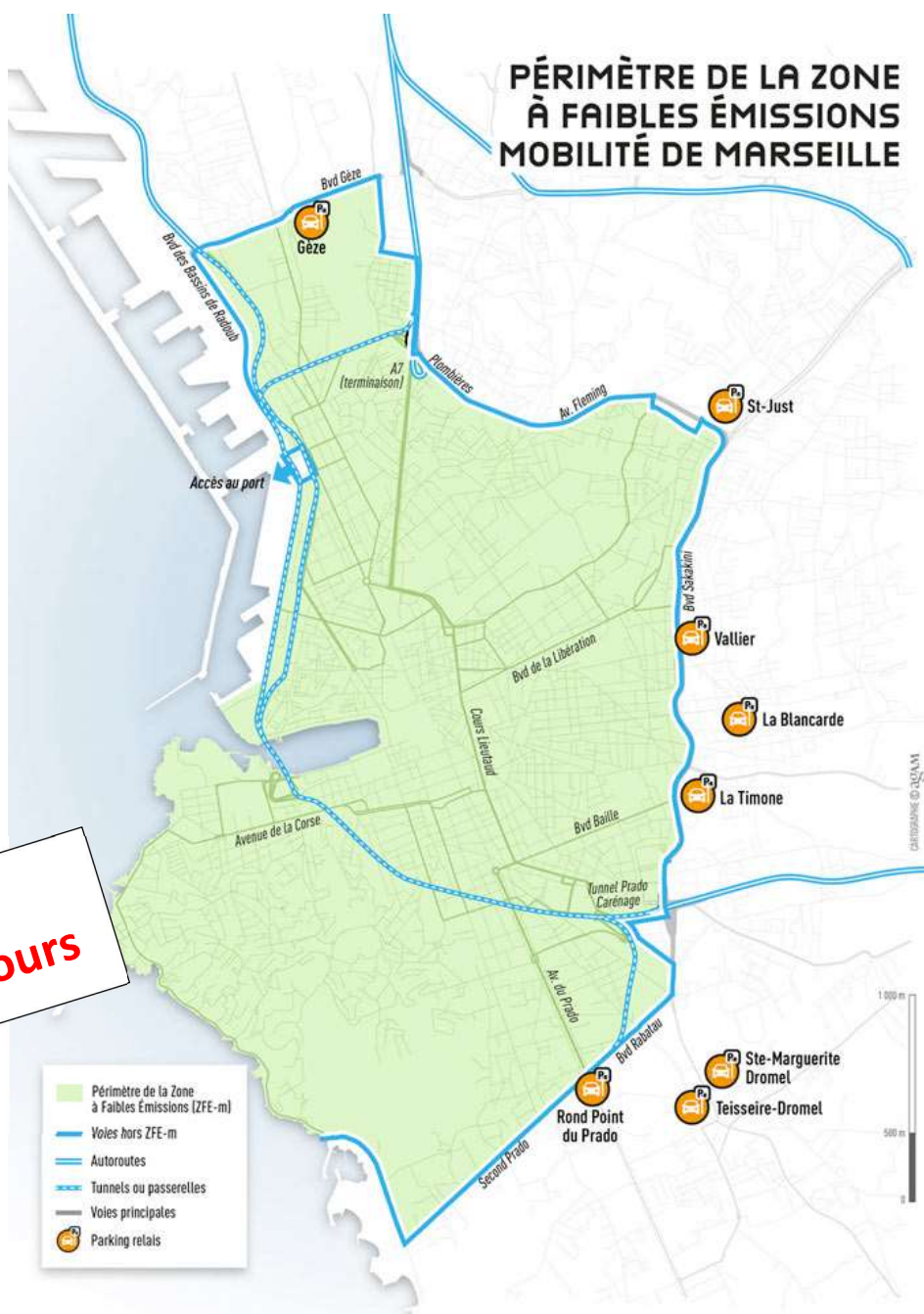
Le périmètre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE- m) est défini par la Métropole Aix Marseille Provence.

Le périmètre est délimité par l'intérieur des boulevards :

- De l'avenue du Cap Pinède,
- Du boulevards Capitaine Gèze et de Plombières,
- De l'avenue Alexandre Fleming,
- Boulevards Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau,
- L'avenue du Prado 2.

1.2. Exceptions et évolution du périmètre de la ZFE-m :

Il est à noter qu'une consultation est en cours (17 janvier au 1^{er} mars). Suite à celle-ci une modification du périmètre et les dérogations pourront être annoncées.



② Critères d'accès et calendrier d'application

2.1. Horaires d'accès

En attente des Arrêtés communaux de la ZFE-m

2.2. Critères d'accès et calendrier d'application

L'accès à la ZFE est limité aux véhicules et selon le calendrier suivant :

Etapes de mise en place	Véhicules Légers (VL)	VUL / PL
	     	     
01/09/2022		
	     	     
01/09/2023		
	    	    
01/09/2024		
	   	   

③ Contrôle et pénalité

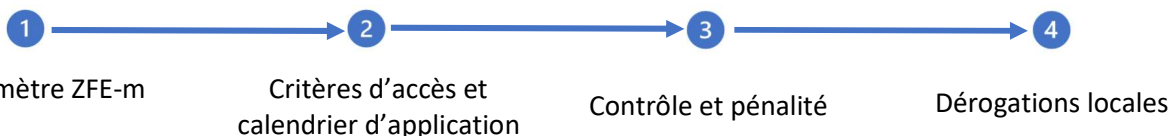


• NC

④ Dérogations locales

(Non définies à ce jour)

2-Grenoble-Alpes Métropole



1 Périmètre ZFE-m

1.1. Périmètre ZFE-m actuel :

La zone à faibles émissions s'étend sur 27 communes depuis 2020.

Des communes intégralement incluses :

Bresson	Noyarey
Champagnier	Poisat
Champ-sur-Drac	Pont-de-Claix
Claix	Quaix-en-Chartreuse
Corenc	Saint Egrève
Echirolles	Saint-Martin-d'Hères*
Eybens	Saint-Martin-le-Vinoux
Fontaine	Sassenage
Gières	Seyssinet-Pariset
Grenoble	Seyssins
Jarrie	Varces
La Tronche	Venon
Meylan	Veurey-Voroise
Montchaboud	

*Y.c Domaine Universitaire

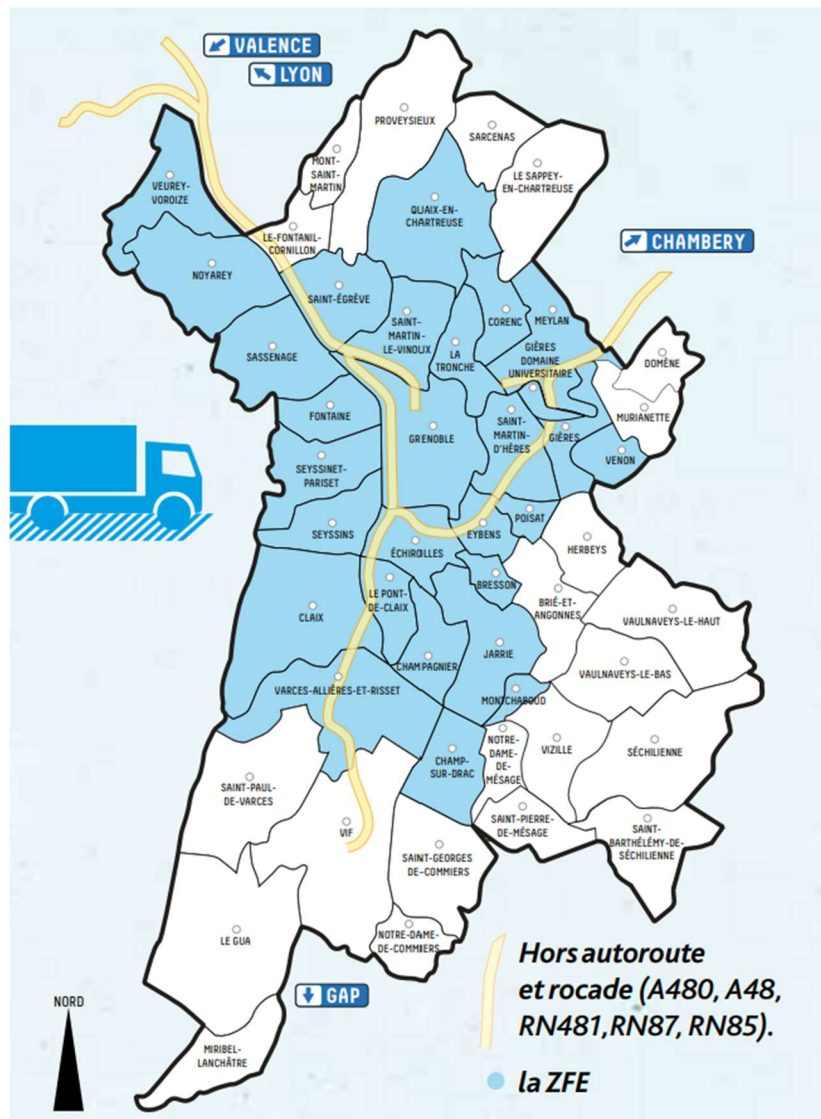
1.2. Exceptions et évolution du périmètre de la ZFE-m :

Exceptions :

-La ZFE-m Grenoble-Alpes Métropole ne concerne pas les axes A480, A-48, RN87, RN85 traversant la zone concernée.

Evolutions du périmètre :

-NC



2 Critères d'accès et calendrier d'application

2.1. Horaires d'accès

Les interdictions des véhicules aux vignettes Crit'Air non adaptées sont valables sur les plages horaires suivantes :

- **Poids Lourds, VUL destinés au transport de marchandises** - 7j/7 et 24h/24
- **Poids Lourds, VUL des « particuliers »** - 7j/7 et 24h/24

2.2. Critères d'accès et calendrier d'application

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la ZFE est limité aux véhicules et selon le calendrier suivant :

Catégories* : CTTE, VTSU, VTST, VASPM, CAM ou TRR – sur la carte grise

N.B : La réglementation s'applique aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers propriétaires ou locataires des véhicules concernés par ces interdictions.

*CTTE : Camionnette ; VTSU : Véhicules Transformés Sortie Usine ; VTST : Véhicule de Transport Sanitaire ; VASP : Véhicule Automobile Spécialisé, CAM : Camion ; TRR : Tracteur Routier

Etapes de mise en place	Véhicules Légers (VL)	VUL / PL pour les professionnels et particuliers
	     	     
Depuis le 01/05/2019	     	     
Depuis le 01/07/2020	     	    
A partir du 01/07 2022	     	   
A partir du 01/07/2025	     	  

3 Contrôle et pénalité

-  Pas d'information sur la mise en place de caméra.
-  Le contrôle peut se faire soit sur un véhicule en circulation, soit sur un véhicule en stationnement.
- L'utilisation d'un certificat frauduleux ; l'utilisation d'un certificat illisible ou s'il n'est pas apposé de manière visible ; le fait de circuler dans une zone à circulation restreinte sans certificat.
- Les justificatifs ou dérogations individuelles doivent être affichés de façon visible derrière le pare-brise et présentés lors du contrôle

 Niveau de sanctions : **68 € pour les VUL** et de **135 € pour les PL/TRR**

4 Dérogations locales

Les dérogations listées ci-dessous ne sont valables que pour la ZFE-m de la Métropole. Elles s'ajoutent aux dérogations nationales et sont susceptibles d'être révisées. Cette révision s'appliquera par arrêté à chacune des étapes du calendrier d'application. Ces dérogations sont de **3 types** et sont listées de manière exhaustive.

4.1 Dérogations **durée de 10 ans**



- Véhicules **convois exceptionnels**
- Véhicules **automoteurs spécialisés** (VASP)

4.2. Dérogations – **pour une période de 3 ans**



- Véhicules **commerçant ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par une commune Grenoble-Alpes Métropole.**



- Véhicules affectés au **transport d'animaux vivants**



- Véhicules affectés aux transports de **bois en grume.**



- Véhicules affectés au transport de **marchandises dangereuses**
- Aux véhicules **citernes** (CIT et CARB)



- Véhicules expressément autorisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public et ce pour la durée de l'évènement.



- Véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009, portant mention **VASP** sur le certificat d'immatriculation, et laveuses et balayeuses

4.3. Dérogations à **caractère temporaire étudiées individuellement**



- Véhicules affectés à un service public dans le cadre d'intervention ponctuelle



- Véhicules spécifiques dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air (CQA), à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de nature expérimentale.

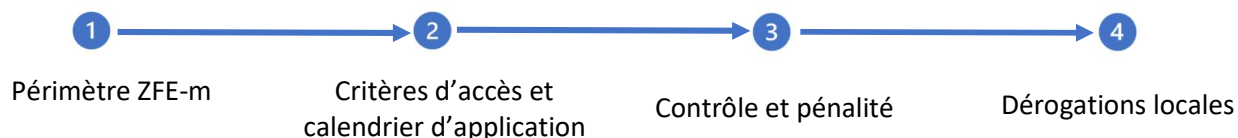


Mise à disposition d'un **guichet unique ZFE** pour information et demande de **dérogations individuelles** :

Courrier à adresser à la métropole – Service Conservation du domaine public ou par courriel : voierie@lametro.fr

Le guichet Unique ZFE – <https://grenoblealpesmetropole.fr/zfe>

3-Métropole du Grand Lyon



① Périmètre ZFE-m

1.1. Périmètre ZFE-m actuel :

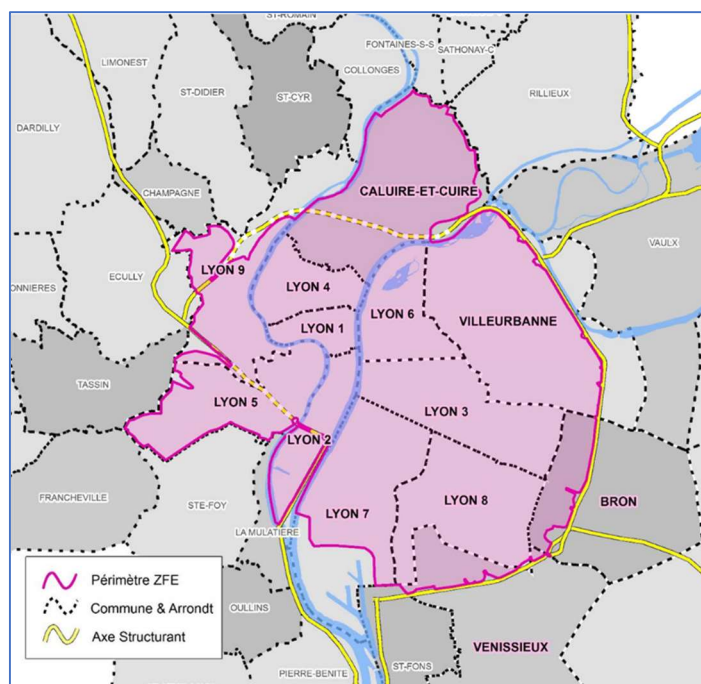
La zone à faibles émissions s'étend sur la quasi-totalité des arrondissements de Lyon et quelques communes limitrophes. La ZFE-m est édictée à travers un arrêté de police de circulation dont la compétence est depuis 2015 attribuée au Président de la Métropole de Lyon sur les 59 communes.

⇒ Des communes intégralement incluses :

Lyon 1	Lyon 6
Lyon 2	Lyon 8
Lyon 3	Lyon 9
Lyon 4	Caluire et Cuire
Lyon 5	Villeurbanne

⇒ D'autres communes partiellement incluses (Com)

Lyon 7
Bron,
Vénissieux.



1.2. Exceptions et évolution du périmètre de la ZFE-m :

Exceptions :

- Le port Edouard Herriot (Lyon 7) n'est pas concerné par la ZFE
- Le périphérique Laurent Bonnevey et M6-M7 (ex A6 et A7) ne sont pas concernés par la ZFE.

Evolutions du périmètre :

- Fontaines-sur-Soane (commune située au Nord de Lyon) devrait rentrer dans la ZFE en septembre 2022.

② Critères d'accès et calendrier d'application

2.1. Horaires d'accès

Les interdictions des véhicules aux vignettes Crit'Air non adaptées sont valables sur les plages horaires suivantes :

- **Poids Lourds, VUL** destinés au transport de marchandises **7j/7 et 24h/24**
- **A partir de Juillet 2022** extension aux « particuliers » (VL, VUL et deux roues)

2.2. Critères d'accès et calendrier d'application

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la ZFE est limité aux véhicules et selon le calendrier suivant :

Étapes de mise en place	Véhicules Légers - VL	VUL / PL transport de Marchandises
	     	     
Depuis le 01/01/2020	     	     
Depuis le 01/01/2021	     	   
A partir du 01/09/2022	     	  
Objectif 2026	  	  

3 Contrôle et pénalité

-  • Pas d'information.
-  • Le contrôle peut se faire soit sur un véhicule en circulation, soit sur un véhicule en stationnement.
- L'utilisation d'un certificat frauduleux ; l'utilisation d'un certificat illisible ou s'il n'est pas apposé de manière visible ; le fait de circuler dans une zone à circulation restreinte sans certificat.

↳ Niveau de sanctions : **68 € pour les VL / VUL et de 135 € pour les PL**

4 Dérogations locales

Les dérogations listées ci-dessous ne sont valables que pour la ZFE-m du Grand Lyon. Elles s'ajoutent aux dérogations nationales et sont susceptibles d'être révisées. Cette révision s'appliquera par arrêté à chacune des étapes du calendrier d'application (prochaine étape prévue le 1^{er} janvier 2024).

Ces dérogations sont de **3 types** et sont listées de manière exhaustive.

4.1 Dérogations permanentes

	- Véhicules utilisés par les personnes handicapées - Véhicules d'association d'utilité publique
	- Véhicules convois exceptionnels - Véhicules automoteur spécialisés (VASP)

4.2. Dérogations – pour une période de 3 ans (A partir du 1^{er} janvier 2023 -> Demande **OBLIGATOIRE**)

	Véhicules frigorifiques (FG T° Dirigée)
	Bétonnières (CAM BETON)
	Camions - Camionnettes bennes et bennes amovibles (CAM/CTTE BENNE)
	Camions - camionnettes porte-engins (CAM/CTTE PTE ENG)
	Camions – camionnettes citerne – eau (CAM / CTTE CIT EAU)

4.3. Dérogations à caractère temporaire étudiées individuellement – Demande **OBLIGATOIRE** – validité 12 mois max. renouvelable 1 fois

	- Véhicules utilisés dans le cadre de manifestation exceptionnelle. - Véhicules utilisés dans le cadre de tournage.
	- Véhicules d'approvisionnement des marchés. - Véhicules d'approvisionnement AMAP / Circuits courts.
	Camions citernes.
	- Véhicules utilisés par les entreprises en cessation de paiement. - Véhicules d'entreprises pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés avec un délai de livraison important. - Véhicules de particuliers N1 et CTTE de Crit'air 3 ou plus, non utilisés pour les besoins professionnels.



Mise à disposition d'un **guichet unique ZFE** pour information et demande de **dérogations individuelles** :

Le guichet Unique ZFE – Lyon Perrache – Niveau 2 Lyon 2^{ème} - Mail : guichetuniquezfe@grandlyon.com

www.grandlyon.com/ZFE

<https://demarches.toodego.com/mobilite/ZFE-etes-vous-concerne/>

4-Métropole de Nice Côte d'Azur



① Périmètre ZFE-m

1.1. Périmètre ZFE-m actuel :

La Zone à faibles émissions (ZFE) englobe l'hypercentre de la ville de Nice.

-Promenade des Anglais (commençant Avenue des Grenouillères, finissant Avenue Max Gallo),
 -le Quai des Etats Unis (commençant Avenue Max Gallo / finissant quai Rauba Capeu),
 le Quai Rauba Capeu (commençant Quai des Etats Unis / finissant rue de Foresta)

- L'hypercentre de la ville de Nice dans un périmètre constitué des voies suivantes :

-Au sud, la Promenade des Anglais incluse,
 -Au Nord, la voie Mathis non incluse,
 -A l'Est, le Boulevard Carabacel non inclus

1.2. Exceptions et évolution du périmètre de la ZFE-m :

Exceptions :

-l'Avenue Désambrois et le Boulevard Grosso non inclus.

Evolutions du périmètre :

-NC



② Critères d'accès et calendrier d'application

2.1. Horaires d'accès

Les interdictions des véhicules aux vignettes Crit'Air non adaptées sont valables sur les plages horaires suivantes :

- **Poids Lourds** de transports de marchandises - **7j/7 et 24h/24**

2.2. Critères d'accès et calendrier d'application

L'accès à la ZFE est limité aux véhicules et selon le calendrier suivant :

Etapes de mise en place	Véhicules Légers (VL) / VUL	PL / TRR (Transport de marchandises)
	     	     
Depuis le 31/01/2022		
	     	     
A partir du 01/01/2023		
	     	     
A partir du 01/01/2024		
	     	     

3 Contrôle et pénalité



- Pas d'information sur la mise en place de caméra.



- Le contrôle peut se faire soit sur un véhicule en circulation, soit sur un véhicule en stationnement.
- L'utilisation d'un certificat frauduleux ; l'utilisation d'un certificat illisible ou s'il n'est pas apposé de manière visible ; le fait de circuler dans une zone à circulation restreinte sans certificat.
- Les justificatifs ou dérogations individuelles doivent être affichées de façon visible derrière le pare-brise et présentés lors du contrôle



Niveau de sanctions : **68 € pour les VUL** et de **135 € pour les PL/TRR**

4 Dérogations locales

Les dérogations listées ci-dessous ne sont valables que pour la ZFE-m de la Métropole. Elles s'ajoutent aux dérogations nationales et sont susceptibles d'être révisées. Cette révision s'appliquera par arrêté à chacune des étapes du calendrier d'application. Ces dérogations sont de **2 types** et sont listées de manière exhaustive.

4.1. Dérogations permanentes (accordées par la ville de Nice)

	▪ Les convois exceptionnels (art. R433-I du code de la route) munis d'une autorisation
	▪ Aux véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule munis de la convocation. ▪ Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention «collection» ; ▪ Aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées »

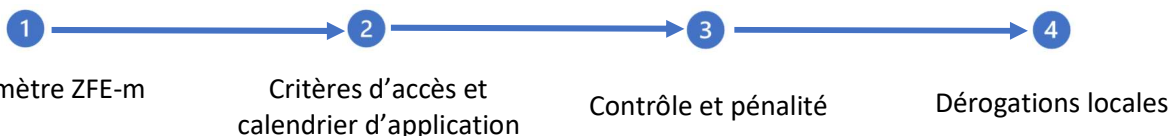
4.2. Dérogations à caractère temporaire étudiées individuellement pour une durée de 12 mois max.

	▪ En raison de très longs délais de livraison (véhicule spécifique, tension d'approvisionnement au regard de la pénurie mondiale de certains composants...), les véhicules utilisés pouvant justifier de l'achat de véhicules de remplacement dont les délais de livraison sont importants.
	▪ En raison de caractéristiques très particulières et indispensables à certaines activités, les véhicules spécifiques dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air (CQA), à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause sont indispensables et de conception très spécifique



Mise à disposition d'un **guichet unique ZFE** pour information et demande de **dérogations individuelles** :
 Courrier au siège de la Métropole adresser à la métropole ou par courriel : air.nca@nicedazur.org

5-Montpellier Méditerranée Métropole



1 Périumètre ZFE-m

1.1. Périumètre ZFE-m actuel :

Le périmètre défini par la métropole Montpellier Méditerranée prévoit un déploiement de la zone en 2 phases.

PHASE 1 La première phase sera active à partir du 1^{er} juillet 2022 concerne les communes de :

Castelnau-le-Lez Clapiers Grabels Jacou Juvignac Lattes Le Crès Montpellier Pérols Saint Jean de Védas Villeneuve-lès-Maguelone.

PHASE 2 Une deuxième phase sera déployée au 1^{er} juillet 2026 et concernera les communes de :

Bailargues, Beaulieu, Castries, Couronsec, Couronterral, Fabrègues, Lavérune, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Saint-Jean-de-Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone

1.2. Exceptions et évolution du périmètre de la ZFE-m :

Il est à noter que certains itinéraires bénéficieront d'une dérogation ou l'ensemble des véhicules pourront tout de même circuler (Dérogation prévue jusqu'en 2025).



Règles de circulation dérogatoires dans le périmètre de la ZFE de 2022 à 2025

- LIMITE DE LA ZFE
- ITINÉRAIRES DÉROGATOIRES OU L'ENSEMBLE DES VÉHICULES POURRONT CONTINUER À CIRCULER
A750/N109, M132/M132E2/M612, A709, A9, M986 Sud (Lattes), D66 (Pérols), Avenues Aurioi, des Moulins et Neruda, Rue Blayac, M67 (Teyran), M65 (Le Crès), M5 (Lavérune), M613, M65E1
- P + Tram ACCÈS DÉROGATOIRES PARKING TRAMWAY
Mosson
Euromédecine
Occitanie
Pompidou
Sabliassou
Circe/Odysseum
Pérols Centre
Lattes Centre
Saint Jean le Sec
Saint Jean de Védas centre
- LIGNES TRAMWAY
- PARCS D'ACTIVITÉS DÉROGATOIRES
Courpouyrac (Juvignac), La Condamine, La Lauze Est (Saint Jean de Védas), Garoud, La Restanque, Charles Martel (Villeneuve-lès-Maguelone)
- AIRE PIÉTONNE

Attention concertation en cours

2 Critères d'accès et calendrier d'application

2.1. Horaires d'accès

Les interdictions des véhicules aux vignettes Crit'Air non adaptées seront applicables :

⇒ **7 jours / 7 et 24 heures / 24** pour l'ensemble des véhicules.

2.2. Critères d'accès et calendrier d'application

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la ZFE est limité aux véhicules et selon le calendrier suivant :

Etales de mise en place	Voitures particulières	Véhicules utilitaires légers (VUL)	Poids Lourds
01/07/2022	     	     	     
01/01/2023	    	    	    
01/01/2024	    	   	   
01/01/2025	   	   	  
01/01/2026	   	   	  
01/01/2028	  	  	  

3 Contrôle et pénalité



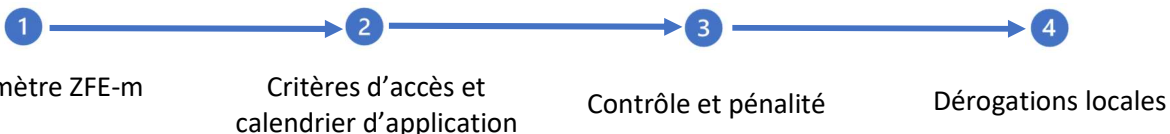
- En cas de non-respect des restrictions de circulation, le conducteur d'un véhicule léger ou d'un deux-roues motorisé en infraction risque une amende forfaitaire **de 68 euros**. Cette amende peut monter **jusqu'à 135€** pour le conducteur d'un poids lourd, d'un bus ou d'un autocar.

4 Dérogations locales

Les dérogations listées ci-dessous ne sont valables que pour la ZFE-m de Montpellier Méditerranée. Elles s'ajoutent aux dérogations nationales et sont susceptibles d'être révisées.

⇒ **Des dérogations pour des véhicules professionnels spécifiques pourront être accordées.** La liste des types de véhicules est en cours d'élaboration.

6-Métropole du Grand Paris



1 Périmètre ZFE-m

1.1. Périmètre ZFE-m actuel :

Le périmètre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m) est défini par la Métropole du grand Paris concerne 77 communes (Communes intra- A86). Celles-ci concernent :

⇒ Des communes intégralement incluses :

Alfortville, Arcueil, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bagnollet, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bour-la-Reine, Cachan, Charenton-le-Pont, Châtillon, Chaville, Chevilly-Larue, Clichy, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, La Garenne-Colombes, Le Kremlin-Bicêtre, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Levallois-Perret, L'Haÿ-les-Roses, Malakoff, Meudon, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Pantin, Paris, Puteaux, Romainville, Saint-Cloud, Saint-Mandé, Saint-Ouen, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Villejuif, Vincennes

⇒ D'autres communes partiellement incluses (Communes traversées par l'A86)

Antony, Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Champigny-sur-Marne, Châtenay-Malabry, Choisy-le-Roi, Clamart, Colombes, Créteil, Drancy, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gennevilliers, Hay-les-Roses, Joinville-le-Pont, La Courneuve, Le Plessis-Robinson, L'Ile-Saint-Denis, Maisons-Alfort, Marnes-la-Coquette, Montreuil, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Rungis, Saint-Denis, Saint-Maurice, Thiais, Vaucluse, Ville-d'Avray, Villeneuve-la-Garenne, Vitry-sur-Seine

1.2. Exceptions et évolution du périmètre de la ZFE-m :

Il est à noter que certaines communes font figures d'exceptions :

⇒ Communes du périmètre qui ont différé la mise en place de leur ZFE-m :

Gennevilliers, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses

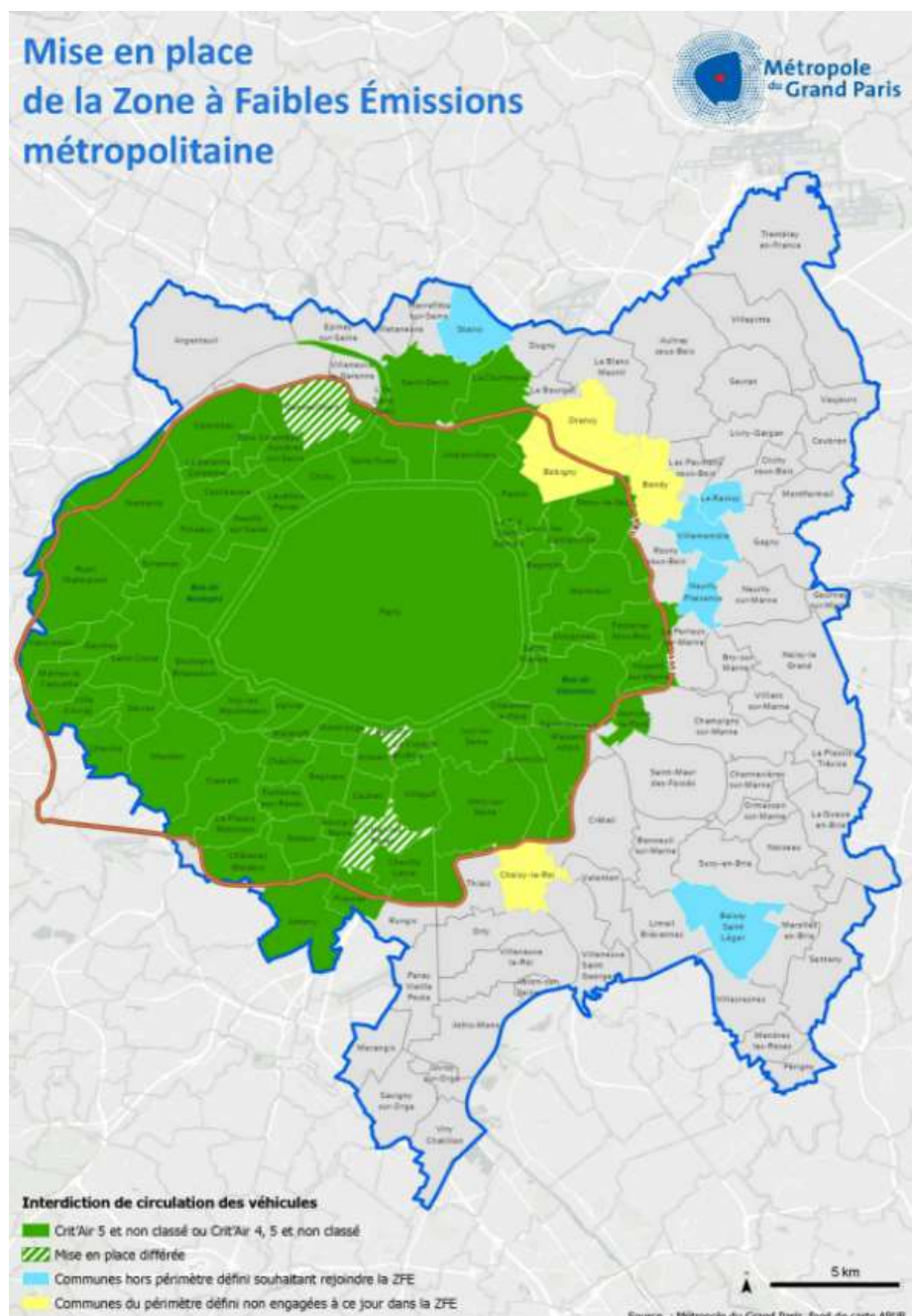
⇒ Communes du périmètre qui ne sont pas engagées dans la démarche :

Bobigny, Bondy, Choisy-le-Roi, Drancy

⇒ Communes de la Métropole du Grand Paris non définies dans le Périmètre mais souhaitant rejoindre la ZFE-m

Boissy Saint Léger, Neuilly Plaisance, le Raincy, Stains, Villemomble

l'ABÉCÉDAIRE des ZFE-m en France – Mars 2022



② Critères d'accès et calendrier d'application

2.1. Horaires d'accès

Les interdictions des véhicules aux vignettes Crit'Air non adaptées sont valables sur les plages horaires suivantes :

- **Poids Lourds**, cars et bus **7j/7 de 8h à 20h**
- **Autres véhicules** (voitures, utilitaires et deux roues) du **lundi au vendredi de 8h à 20h**, sauf jours fériés

2.2. Critères d'accès et calendrier d'application

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la ZFE est limité aux véhicules et selon le calendrier suivant :

Etapes de mise en place	Véhicules Légers (VL)	VUL / PL
	     	     
Depuis le 01/07/2019	     	     
Depuis le 01/06/2021	    	    
A partir de 2023 	  	  
A partir du 01/01/2024	 	 
Objectif 2030		

③ Contrôle et pénalité

- Initialement prévue pour 2022, la mise en place de la **vidéo-verbalisation** dans la ZFE-m du Grand Paris sera finalement **reportée en 2023**.

- Des **contrôles pédagogiques** sont donc maintenus **au-delà du 31 décembre 2021 (Zone Grand Paris et hors Paris)**.
- Des **contrôles effectifs** sont prévus pour Paris.

↳ Le **défaut de vignette** ou se **déplacer avec un véhicule non-autorisé** dans une ZFE sont sanctionnés : **68 € pour les VL / VUL** et de **135 € pour les PL**

Depuis fin 2021, la Ville de Paris dispose d'une **police municipale**.

④ Dérogations locales - prochaine étape prévue : début 2023

Les dérogations listées ci-dessous ne sont valables que pour la ZFE-m du Grand Paris. Elles s'ajoutent aux dérogations nationales et sont susceptibles d'être révisées. Cette révision s'appliquera par arrêté à chacune des étapes du calendrier d'application (*prochaine étape prévue le 1^{er} janvier 2024*).

l'ABéCéDAIRE des ZFE-m en France – Mars 2022



- Les véhicules **affectés aux associations agréées de sécurité civile**, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- Les véhicules **des associations de bienfaisance** dont les activités ont pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire ou difficile ;
- Les véhicules **affectés à un service public**, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission de l'autorité compétente.

Les véhicules dont l'utilisation est liée aux événements ou activités suivantes, munis d'une autorisation de la commune d'Île-de-France concernée par l'évènement ou l'activité, et dans le cadre exclusif de celui-ci ou celle-ci :



- Les véhicules des professionnels effectuant **des opérations de déménagement**,



- Les véhicules utilisés dans **le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel**,
- Les véhicules utilisés dans le cadre de tournages,



- Les véhicules d'**approvisionnement des marchés**.



- Les véhicules frigorifiques dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD.



- Les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB.



- Les convois exceptionnels au sens de l'article R433-1 du code de la route munis d'une autorisation préfectorale.



- Les véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise, à l'exception des autocaravanes ;
- Les véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- Les véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité.

4.2. Dérogations liées à la crise sanitaire en faveur des professionnels – Applicables jusqu'au 30 juin 2022

- Les véhicules des entreprises ayant contracté un prêt garanti par l'Etat (PGE) depuis le 1er mars 2020, et pouvant produire un justificatif de souscription de prêt ;
- Les véhicules des **entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité** à destination des acteurs économiques touchés par les conséquences de l'épidémie de covid-19 depuis le 1er mars 2020, et pouvant produire un justificatif de souscription au fonds ;
- Les véhicules des **entreprises ayant bénéficié du « prêt rebond »** mis en place par la Région Île-de-France ou du « Fonds Résilience Île-de-France et collectivités », et pouvant produire un justificatif de souscription au prêt ou au fonds ;
- Ces dérogations nécessitent de disposer d'un justificatif prouvant l'appartenance à l'une de ces catégories de dérogations, à présenter en cas de contrôle. Aucune démarche spécifique à faire en mairie ni auprès de la Métropole du Grand Paris n'est nécessaire.

7-Métropole du Grand Reims



① Périmètre ZFE-m

1.1. Périmètre ZFE-m actuel :

Le périmètre de la ZFE-m correspond à zone relative au centre-ville et la traversée urbaine de Reims (zone à l'intérieur des boulevards Louis Roederer, Joffre, Lundy, de la Paix, Victor Hugo, Victor Lambert et Dieu-Lumière).

⇒ **Communes intégralement incluses :**

-Centre urbain de Reims

⇒ **Communes partiellement incluses :**

Par la traversée en zone urbaine de la A344 concernée par la ZFE

-Tingueux

-Saint-Brice-Courcelles

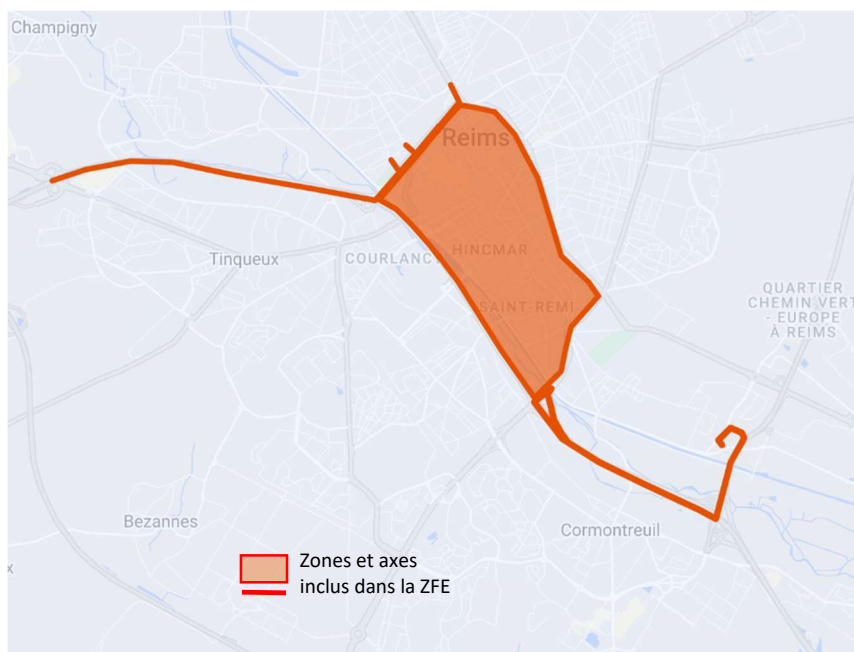
1.2. Exceptions et évolution du périmètre de la ZFE-m :

Exceptions :

-Néant

Évolutions du périmètre :

-NC



② Critères d'accès et calendrier d'application

2.1. Horaires d'accès

Les interdictions des véhicules aux vignettes Crit'Air non adaptées sont valables sur les plages horaires suivantes :

-L'accès à la ZFE-m est réglementé 365 jours par an, **7 jours sur 7 et 24h sur 24**

2.2. Critères d'accès et calendrier d'application

Seuls les Véhicules Légers VL ; Véhicules Utilitaires Légers VUL ; Poids Lourds PL sont concernés. Les deux roues y sont exclus.

Etapes de mise en place	Véhicules Légers (VL) et Véhicules Utilitaires Légers (VUL)	Poids Lourds (PL) / Tracteurs Routiers (TRR)
	     	     
Depuis le 01/01/2022	     	     
Depuis le 01/01/2023	    	    
A partir du 01/01/2024	   	   

3 Contrôle et pénalité

-  Pas d'information sur la mise en place de caméra.
- 
 - Le contrôle peut se faire soit sur un véhicule en circulation, soit sur un véhicule en stationnement.
 - L'utilisation d'un certificat frauduleux ; l'utilisation d'un certificat illisible ou s'il n'est pas apposé de manière visible ; le fait de circuler dans une zone à circulation restreinte sans certificat.
 - Les justificatifs ou dérogations individuelles doivent être affichés de façon visible derrière le pare-brise et présentés lors du contrôle

↳ Niveau de sanctions : **68 € pour les VUL et de 135 € pour les PL/TRR**

N.B : Une période pédagogique interviendra avant chaque nouvelle restriction

4 Dérogations locales

Les dérogations listées ci-dessous ne sont valables que pour la ZFE-m de la Métropole. Elles s'ajoutent aux dérogations nationales et sont susceptibles d'être révisées. Cette révision s'appliquera par arrêté à chacune des étapes du calendrier d'application. Ces dérogations sont de **3 types** et sont listées de manière exhaustive.

4.1. Dérogations permanentes



- Modification de leur motorisation pour les rendre électriques ou compatibles avec l'utilisation des biocarburants, du GNV/GNC.



- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;

4.2. Dérogations à **caractère temporaire 3 ans maxi** à partir de l'entrée en vigueur de la restriction.

	Convois exceptionnels
	Véhicules Camionnette ou camion avec une carrosserie «BETON», « malaxeur » hors Tracteurs routiers
	Véhicules Camionnettes ou camions avec une carrosserie «BENNE» ; « BEN AMO » hors Tracteurs routiers
	Véhicules Camionnettes ou camions avec une carrosserie «PTE ENG» ; «PLATEAU» ; «SAVOYARD» hors Tracteurs routiers
	Véhicules Camionnettes ou camions avec une carrosserie «FG T°D» hors Tracteurs routiers
	Véhicules Camionnettes ou camions avec une carrosserie «CIT» ou «CARB» hors Tracteurs routiers
	Véhicules automoteurs spécialisés VASP ou VTSU

4.3. Dérogations à **caractère temporaire étudiées individuellement** durée courte ou indéterminée.

	- Commerçants ambulants non sédentaires - Livraisons des producteurs locaux justifiant d'une activité agricole
	Opérations de déménagement
	- Événements ou de manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel - Tournages cinématographiques
	- En attente de livraison d'un véhicule électrique, à hydrogène ou à moteur de classe Crit'Air 1 ou 2 - Soins à la personne ou d'aide à domicile - Transport de raisin au cours des vendanges vers un pressoir situé dans la ZFE-m - Véhicules à valeur patrimoniale - Procédure de redressement judiciaire



Mise à disposition d'un **guichet unique ZFE** pour information et demande de **dérogations individuelles** :
Les formulaires de demande de dérogation individuelle sous format papier sont disponibles et à retourner à :

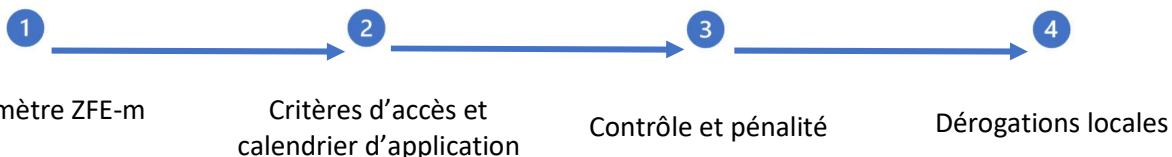
Service de la gestion du domaine public et des ressources administratives

Direction de la voirie
1 rue Vauthier Lenoir
51100 REIMS

Accès formulaire pour les professionnels :

https://mesdemarchesenligne.reims.fr/SEWSaaS.Guichet/workflow_url?ECITIZ_ACTIVITY_PATH=Contact%20Structure&IDORG=GREIMS&TS=SVE&TASK=CREATION&THEMATIQUE=DSOEP_DSOEP_ZFEM-PRO&CTX_ST=REIMS&CONTEXTE=REIMS&CSS=REIMS&ORG_RETOUTR_URL=reims.fr

8-Métropole Rouen Normandie



1 Périmètre ZFE-m

1.1. Périmètre 1ère ZFE-m:

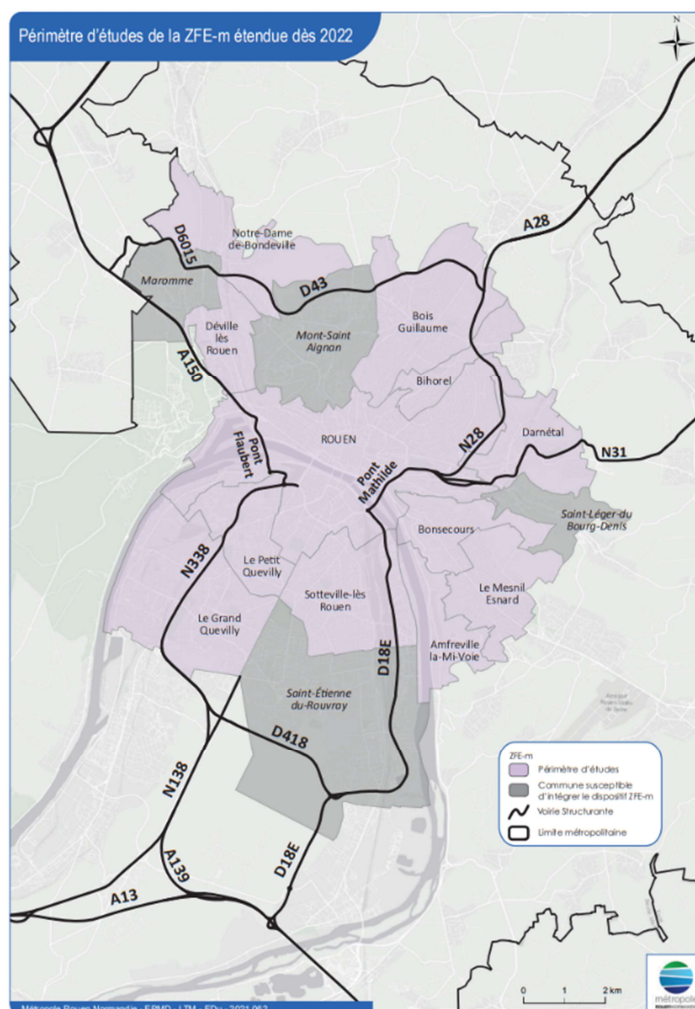
Après un premier périmètre défini dans le centre-ville de Rouen, une deuxième zone à faible émission mobilité a été définie. Le périmètre de la Zone à Faibles Emissions actuel (ZFE- m) est étendu à partir du **3 janvier 2022** sur le territoire des communes de :

<i>Amfreville-la-Mi-Voie</i>	<i>Le Grand-Quevilly</i>
<i>Bihorel</i>	<i>Le Mesnil-Esnard</i>
<i>Bois-Guillaume</i>	<i>Le Petit-Quevilly</i>
<i>Bonsecours</i>	Rouen
<i>Darnétal</i>	<i>Notre-Dame-de-Bondeville</i>
<i>Déville-lès-Rouen</i>	<i>Sotteville-lès-Rouen</i>

1.2. Evolution du périmètre de la ZFE-m :

Dans un second temps, la métropole Rouen-Normandie étudie la possibilité d'intégrer les communes de :

<i>Maromme</i>	<i>Saint Etienne du Rouvray</i>
<i>Mont-Saint Aignan</i>	<i>Saint Léger du bourg Denis</i>



2 Critères d'accès et calendrier d'application

2.1. Horaires d'accès

Les interdictions des véhicules aux vignettes Crit'Air non adaptées sont valables : **7 jours sur 7 et 24 h sur 24**
 Les interdictions concernent l'accès, la circulation et le stationnement.

2.2. Critères d'accès et calendrier d'application

L'accès à la ZFE est limité aux véhicules et selon le calendrier suivant :

Etapes de mise en place	Véhicules Utilitaires Légers (VUL) / Véhicule Légers - Particuliers	Véhicules Utilitaires Légers / Poids Lourds (PL) / Tracteurs Routiers (TRR) - Personnes Morales
	Non concernés	     
Depuis le 01/07/2021	Non concernés	     
A partir du 01/01/2022 <i>Phase d'élargissement de la zone géographique</i>	Non concernés	   
A partir du 01/09/2022	     	   

N.B : En septembre 2022, l'objectif est d'appliquer la ZFE-m à l'ensemble des véhicules (deux-roues ou tricycle ou quadricycle motorisé, voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars)

3 Contrôle et pénalité

-  Pas d'information sur le déploiement de système de vidéo-verbalisation
-  Des **contrôles effectifs** (en circulation ou en cas de stationnement dans la ZFE) sont prévus pour la métropole de Rouen
 - ↳ Le **défaut de vignette** est bien sanctionné : **68 € pour les VL / VUL** et de **135 € pour les PL**

4 Dérogations locales

Les dérogations listées ci-dessous ne sont valables que pour la ZFE-m de la métropole Rouen Normandie. Elles s'ajoutent aux **dérogations nationales** et sont susceptibles d'être révisées.

4.1. Dérogations permanentes

 BOIS EN GRUMES	Aux véhicules de transport de grumes
 DIVERS	- Les véhicules de type VASP - Les véhicules de collection

4.2. Dérogations temporaires à caractère général - Valable jusqu'au 30 juin 2024

 FRIGORIFIQUE	Les véhicules de type frigorifique dont le certificat d'immatriculation porte la mention « FG TD » correspondant aux Fourgons à Température Dirigée
 CITERNE	- Les véhicules de type citerne alimentaire : «CIT ALIM» - «CIT ALTD» - «CIT BETA». - Les véhicules de type citerne dont le certificat d'immatriculation porte une des mentions suivantes :«CIT CHIM» - «CIT GAZ» - «CIT VID» - «CIT EAU» - «CIT PULV» - «CARB LEG» - «CARB LRD».
 CHANTIERS	Les véhicules comprenant une benne dont le certificat d'immatriculation porte la mention «BENNE» ou «BEN AMO» ;
 BETON	Véhicules « BETON » - bétonnières
 PORTE-ENGINS	- Les véhicules porte-engins dont le certificat d'immatriculation porte la mention «PTE ENG» - Les véhicules de dépannage dont le certificat d'immatriculation porte la mention «DEPANNAG».

4.3. Dérogations temporaires individuelles : Une durée de 12 mois maximum.

Ces dérogations temporaires à caractère individuel ne peuvent être **renouvelées deux fois** sur demande express pour lesquels la durée de validité de la dérogation ne pourra pas excéder **la date du 31 décembre 2022**.

	- Les véhicules de catégorie « CTTE » ou « N1 » utilisés par les micro-entreprises, les auto-entrepreneurs, les entreprises de moins de 50 salariés, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements qui en font la demande. - Les véhicules utilisés pouvant justifier de l'achat de véhicules de remplacement dont les délais de livraison sont importants. - Les véhicules spécifiques dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air (CQA), à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause sont indispensables et de conception très spécifique.
 ACTIVITES FESTIVES / SPORTIVES	Les véhicules spécifiques utilisés dans le cadre de manifestations et événements exceptionnels (par exemple, foires ou salons en dehors du domaine public)
 DIVERS	Les véhicules utilisés par les entreprises en état de cessation de paiement et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du code de commerce.



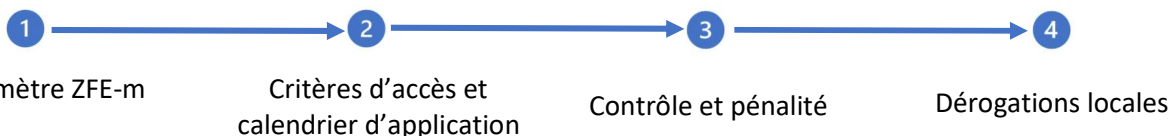
- Toutes les demandes de dérogations à caractère individuel sont à réaliser sur le site :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>.

- Les informations et modalités ainsi que le formulaire de demande y sont présents.

Veillez à aller jusqu'au bout de la procédure pour que votre demande puisse être bien prise en compte.

9-Métropole de Saint-Etienne



① Périmètre ZFE-m

1.1. Périmètre ZFE-m actuel :

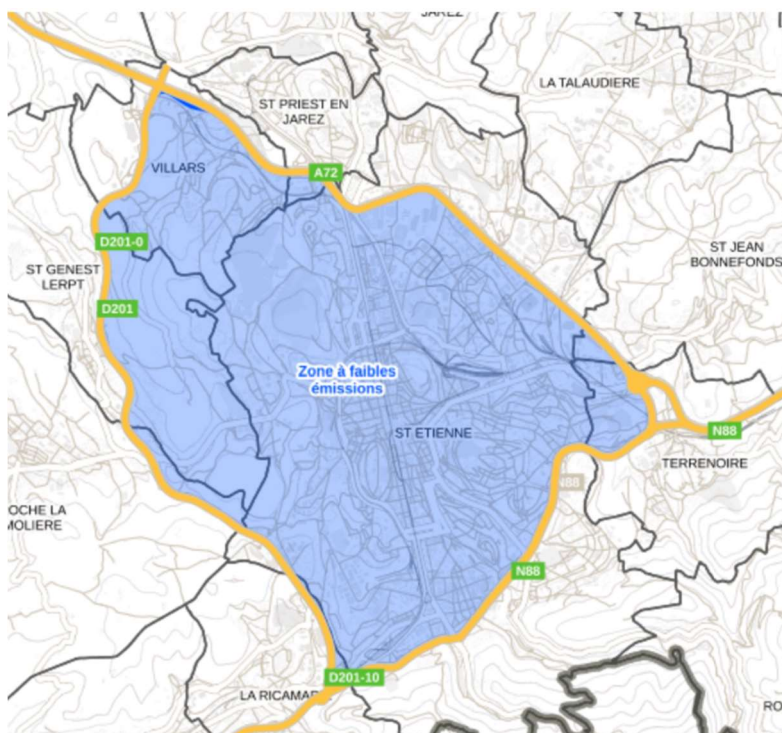
Le périmètre de la ZFE-m correspond à l'intérieur du triangle autoroutier stéphanois, délimité par la RN88, l'A72 et la RD201.

⇒ **Communes intégralement incluses :**

-Saint-Etienne

⇒ **Communes partiellement incluses :**

-Terrenoir
 -Saint Genest Lerpt
 -Villars
 -Saint Jean Bonnefonds
 -Saint Priest en Jarez
 -Roche la Molière
 -La Ricamarie



1.2. Exceptions et évolution du périmètre de la ZFE-m :

Exceptions :

-Néant

Evolutions du périmètre :

-NC

② Critères d'accès et calendrier d'application

2.1. Horaires d'accès

Les interdictions des véhicules aux vignettes Crit'Air non adaptées sont valables sur les plages horaires suivantes :

-L'accès à la ZFE-m est réglementé 365 jours par an, **7 jours sur 7 et 24h sur 24**

2.2. Critères d'accès et calendrier d'application

Seuls les poids lourds et les véhicules utilitaires légers (fourgons, fourgonnettes) transportant des marchandises sont concernés par les restrictions de la ZFE-m à horizon 2027. Les deux roues et les véhicules de particuliers ne sont pas concernés par les restrictions sur Saint-Etienne Métropole.

Etapes de mise en place	VUL - marchandises	PL / TRR -Transport de marchandises
	     	     
Depuis le 31/01/2022	    	    
D'ici le 01/01/2025	     	     
D'ici le 01/01/2027	   	   

3 Contrôle et pénalité

-  Pas d'information sur la mise en place de caméra.
-  Le contrôle peut se faire soit sur un véhicule en circulation, soit sur un véhicule en stationnement.
-  L'utilisation d'un certificat frauduleux ; l'utilisation d'un certificat illisible ou s'il n'est pas apposé de manière visible ; le fait de circuler dans une zone à circulation restreinte sans certificat.
- Les justificatifs ou dérogations individuelles doivent être affichés de façon visible derrière le pare-brise et présentés lors du contrôle

↳ Niveau de sanctions : **68 € pour les VUL** et de **135 € pour les PL/TRR**

4 Dérogations locales

Les dérogations listées ci-dessous ne sont valables que pour la ZFE-m de la Métropole. Elles s'ajoutent aux dérogations nationales et sont susceptibles d'être révisées. Cette révision s'appliquera par arrêté à chacune des étapes du calendrier d'application. Ces dérogations sont de **3 types** et sont listées de manière exhaustive.

4.1. Dérogations temporaires individuelles d'une durée de 3 ans maximum



- Les convois exceptionnels (art. R433-I du code de la route) munis d'une autorisation.



- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- Les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile ;
- Véhicules spécialisés, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation, utilisés par des commerçants ambulants non-sédentaires, titulaires d'une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par une commune.

4.2. Dérogations à caractère temporaire étudiées individuellement pour une durée de 12 mois et plus.



- Les véhicules utilisés par des établissements pouvant justifier de l'**achat de véhicules de remplacement autorisés à circuler au sein de la ZFEm dont les délais de livraison sont importants** (*dérogation valable 12 mois pour les VUL et 18 mois pour les PL à compter de la date du bon de commande*);
- Les **véhicules spécialisés**, portant la mention **VASP** sur le certificat d'immatriculation, parcourant **moins de 1000 Km / an** (*dérogation valable 14 mois renouvelable 1 fois*).

4.3. Dérogations à caractère temporaire étudiées individuellement durée courte ou indéterminée.



- Les véhicules dont le **propriétaire est convoqué par un service de l'État** pour le contrôle de son véhicule munis de la convocation (*dérogation valable le jour de la convocation et le lendemain*) ;



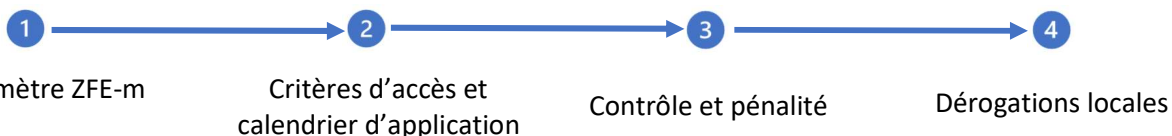
- Les véhicules utilisés dans le cadre **d'événements ponctuels ou de manifestations** se déroulant sur la voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel (*dérogation valable le temps de l'évènement*) ;



Mise à disposition d'un **guichet unique ZFE** pour information et demande de **dérogations individuelles** : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/demandederogationzfe>

Contact : fonds-air-vehicules@saint-etienne-metropole.fr

10-Eurométropole de Strasbourg



1 Périmètre ZFE-m

1.1. Périmètre ZFE-m actuel :

Le périmètre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE- m) concerne 33 communes de l'Euro métropole de Strasbourg.

Achenheim	Holtzheim	Plobsheim
Bischheim	Kolbsheim	Reichstett
Blaesheim	Lampertheim	Schiltigheim
Breuschwickersheim	Lingolsheim	Souffelweyersheim
Eckbolsheim	Lipsheim	Strasbourg
Eckwersheim	Mittelhausbergen	Vendenheim
Entzheim	Mundolsheim	La Wantzenau
Eschau	Niederhausbergen	Wolfisheim
Fegersheim	Oberhausbergen	
Geispolsheim	Oberschaeffolsheim	
Hangenbieten	Osthoffen	
Hœnheim	Ostwald	

1.2. Exceptions et évolution du périmètre de la ZFE-m :

Il est à noter que les axes suivants en seront cependant exclus, pour permettre un contournement de la zone par le nord et le sud pour les « trajets de transit » :

- L'A4 au nord de l'échangeur A4/A35 à Vendenheim
- L'A35 au nord de l'échangeur A4/A5 à Vendenheim
- La M35 jusqu'à l'échangeur n°10 dit de Geispolsheim
- La M353

Le périmètre de la ZFE-mobilité

33 communes de l'Euro métropole concernées par la Zone à Faibles Emissions mobilité



2 Critères d'accès et calendrier d'application

2.1. Horaires d'accès

Les interdictions des véhicules aux vignettes Crit'Air non adaptées sont valables sur les plages horaires suivantes :
-L'accès à la ZFE-m est réglementé 365 jours par an, **7 jours sur 7 et 24h sur 24**

2.2. Critères d'accès et calendrier d'application

L'accès à la ZFE est limité aux véhicules et selon le calendrier suivant :

Etapes de mise en place	Véhicules Légers (VL)	VUL / PL
	     	     
01/01/2023		
	     	     
01/01/2024		
	    	    
01/01/2025		
	   	   
01/01/2029*		
*Date uniquement définie pour les communes: Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald	  	  

3 Contrôle et pénalité

- Des contrôles pédagogiques seront effectués en amont de chacune des étapes du calendrier.



- Des **contrôles effectifs** sont prévus pour la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg à partir du 1^{er} janvier 2023.



Le **défaut de vignette** est bien sanctionné ainsi que la circulation faisant partie d'une catégorie de véhicules non autorisés: **68 € pour les VL / VUL et de 135 € pour les PL**

4 Dérogations locales

Les dérogations listées ci-dessous ne sont valables que pour la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles s'ajoutent aux dérogations nationales et sont susceptibles d'être révisées.

Il est à noter que pour l'Eurométropole de Strasbourg, la demande de dérogation individuelle (pour une durée maximum de 3 ans) doit se faire via le site www.monstrasbourg.eu qui sera mis en ligne dans le courant de l'année 2022 et concernera les véhicules suivants :

4.1. Dérogations individuelles - 3 ans maximum :

 MARCHÉ	Les véhicules d'approvisionnement des marchés des différentes communes situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg munis d'une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante en cours de validité.
 SERVICE PUBLIC	Les véhicules affectés à la distribution des denrées alimentaires en circuit court.
 FRIGORIFIQUE	Les véhicules frigorifiques (FG T°D)
 CITERNE	Les camions-citernes, les camions-citernes à eau.
 ADR	Les véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses.
 BETON	Les bétonnières, camions benne, camionnettes benne, camions benne amovible, camionnettes benne amovible, camions porte engins, camionnettes porte engins.
 CONVOI EXCEPTIONNEL	Convois exceptionnels munis d'une autorisation préfectorale.
 ACTIVITES FESTIVES / SPORTIVES	- Véhicules spécialement aménagés pour le transport des animaux vivants dans le cadre d'une activité économique ou sportive de compétition. - Véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public et ce pour la durée de l'évènement. - Véhicules utilisés dans le cadre de tournages de films.
 DEMENAGEMENT	Véhicules des professionnels du déménagement.
 DIVERS	- Véhicules dont le/la propriétaire est convoqué(e) par un service de l'État (Contrôle véhicule) - Véhicules des entreprises en procédure de sauvegarde ou en situation de cessation de paiement. - Véhicules transportant une personne suivant des traitements médicaux lourds. - Véhicules spécifiques dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le Certificat de Qualité de l'Air (CQA), à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de nature expérimentale. - Véhicules d'entreprises pouvant justifier de l'achat de véhicules de remplacement avec un délai de livraison important. - Camping-cars. - Véhicules de « collection » - Véhicules VASP. - Laveuses et balayeuses.

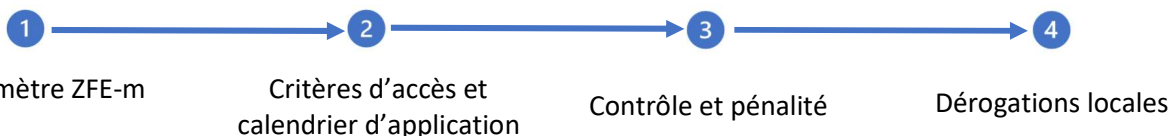
4.2. Dérogations ponctuelles :

A partir du **1er janvier 2023**, un « **Pass ZFE-mobilité** » un dispositif de dérogation ponctuelle qui permettra aux professionnels et aux visiteurs particuliers dont le véhicule ne serait pas aux normes d'accéder à la ZFE-m plusieurs fois dans l'année et pour une durée maximum de 48 heures à chaque utilisation.



Les demandes devront se faire sur le portail www.monstrasbourg.eu (site disponible fin 2022).

11-Toulouse Métropole



① Périmètre ZFE-m

1.1. Périmètre ZFE-m actuel :

La Zone à faibles émissions (ZFE) englobera **tout Toulouse à l'intérieur de la rocade**.

⇒ D'autres communes partiellement incluses

Colomiers
Tournefeuille

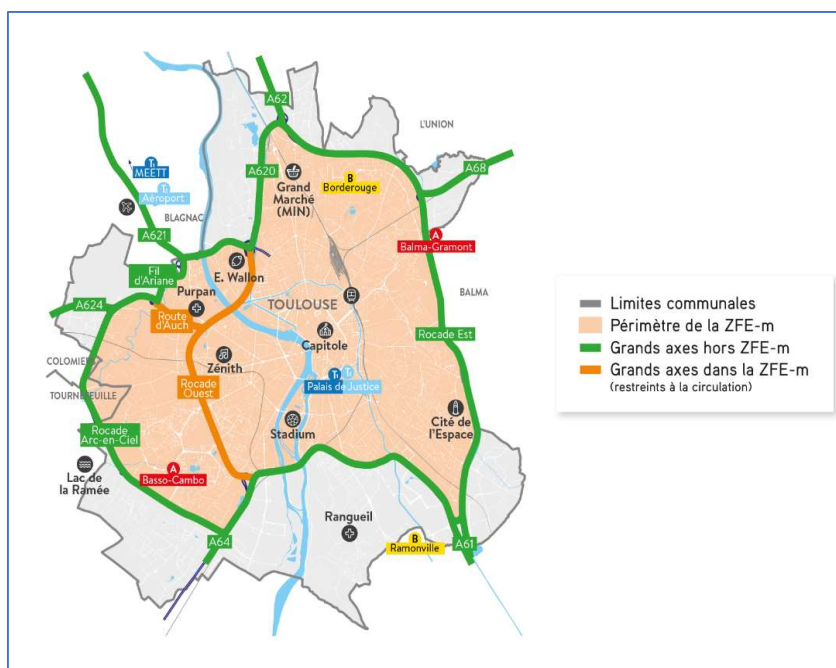
1.2. Exceptions et évolution du périmètre de la ZFE-m :

Exceptions :

-La ZFE-m de Toulouse Métropole ne concerne pas les axes Rocade Est, Rocade Arc en Ciel, Fil d'Ariane, A620, A64, A61, A621, A62.

Evolutions du périmètre :

-NC



② Critères d'accès et calendrier d'application

2.1. Horaires d'accès

Les interdictions des véhicules aux vignettes Crit'Air non adaptées sont valables sur les plages horaires suivantes :

- **Poids Lourds, VUL - 7j/7 et 24h/24**

2.2. Critères d'accès et calendrier d'application

L'accès à la ZFE est limité aux véhicules et selon le calendrier suivant :

Catégories professionnelles concernées (Arrêté temporaire d'instauration ZFE) : VUL, PL et TRR destinés aux transports de marchandises.

Etapes de mise en place	Véhicules Légers (VL)	VUL / PL / TRR (particuliers et professionnels)
	     	     
Depuis le 01/03/2022		
	     	     
Depuis le 01/09/2022		
	     	    
A partir du 01/01/2023		
	     	   
A partir du 01/01/2024		
	   	   

3 Contrôle et pénalité



- Pas d'information sur la mise en place de caméra.



- Le contrôle peut se faire soit sur un véhicule en circulation, soit sur un véhicule en stationnement.
- L'utilisation d'un certificat frauduleux ; l'utilisation d'un certificat illisible ou s'il n'est pas apposé de manière visible ; le fait de circuler dans une zone à circulation restreinte sans certificat.
- Les justificatifs ou dérogations individuelles doivent être affichées de façon visible derrière le pare-brise et présentés lors du contrôle



Niveau de sanctions : **68 € pour les VUL** et de **135 € pour les PL/TRR**

4 Dérogations locales

Les dérogations listées ci-dessous ne sont valables que pour la ZFE-m de la Métropole. Elles s'ajoutent aux dérogations nationales et sont susceptibles d'être révisées. Cette révision s'appliquera par arrêté à chacune des étapes du calendrier d'application. Ces dérogations sont de **3 types** et sont listées de manière exhaustive.

4.. Dérogations – pour une période de 3 ans

	▪ Véhicule frigorifique (FG T° Dirigé)
	▪ Véhicules bétonnière (CAM BETON)
	▪ Camion / camionnette benne (CAM/CTTE BENNE) ▪ Camion /camionnette benne amovible (CAM/CTTE BENNE AMO)
	▪ Aux véhicules citernes (CIT et CARB)
	▪ Véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009, portant mention VASP ou VTSU sur le certificat d'immatriculation, et laveuses et balayeuse ▪ Véhicules dits « de collection »

4.3. Dérogations à caractère temporaire étudiées individuellement pour une durée de 3 ans

	▪ Véhicules affectés à un service public dans le cadre d'intervention ponctuelle
	▪ Les véhicules des commerçant ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou une autorisation valide délivrée par une commune de Toulouse Métropole. ▪ Les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner les marchés à l'intérieur de la ZFE-m
	▪ Les convois exceptionnels (art. R433-I du code de la route) munis d'une autorisation
	▪ Les véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses
	▪ Véhicules des professionnels du déménagement
	▪ Véhicules affectés au transport d'animaux vivants
	▪ Les véhicules des entreprises et associations disposant de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et aux véhicules des associations de bienfaisance.

4.3. Dérogations à caractère temporaire

Il est également possible d'obtenir une dérogation temporaire pour :

- Des raisons liées à des impératifs d'ordre juridique.
- Des raisons liées à des démarches déjà engagées (Achat d'un véhicule autorisé à circuler dans la ZFE-m en attente de livraison).
- Des raisons liées à des événements exceptionnels (festifs, sportifs...).
- Des raisons liées à l'innovation et à la recherche.



Mise à disposition d'un **guichet unique ZFE** pour information et demande de **dérogations individuelles** :

Courrier à adresser à la métropole – M. Le Président – Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc – 31000 Toulouse ou par courriel : derogationzfe@toulouse-metropole.fr

Information ZFE : <http://zfe.toulouse-metropole.fr>

Retrouvez également
dans les
publications de l'Union TLF !



Christophe Schmitt

Transporteurs & Logisticiens font tourner votre ville au quotidien !

« Répondre aux besoins des consommateurs et aux nouvelles logiques de consommation tout en garantissant aux citoyens une logistique urbaine plus vertueuse et à la hauteur de leurs attentes : c'est à la résolution de cette équation complexe que les professionnels du transport et de la logistique peuvent aider les collectivités. C'est tout l'objet du Manifeste lancé officiellement en janvier 2021 et réalisé par la Commission Logistique urbaine de l'Union TLF.

Transition Énergétique pour une Route Responsable de l'Environnement !

L'Union TLF et ses partenaires se mobilisent pour permettre aux entreprises du secteur transport et Logistique d'accéder à des informations synthétiques et simplifiées en matière de transition énergétique.

L'investissement vers des véhicules à énergie alternative est une étape décisive et incertaine pour de nombreuses entreprises et leurs prestataires.

Cette démarche doit donc être éclairée et accompagnée d'outils d'aides à la décision que nous vous proposons de retrouver sur ce site.

www.terre-tlf.fr





Union TLF

Immeuble Cardinet - 8 rue Bernard Buffet

75017 Paris

www.e-tlf.com